



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CCAS Verdun-sur-Garonne 2021

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

SOMMAIRE

Table des matières

1. Le CCAS de Verdun-sur-Garonne en quelques éléments	5
1.1 Présentation de la structure.....	5
1.1.1 Les compétences du CCAS	5
1.1.2 Les ressources humaines.....	5
1.2 L'évolution du fonctionnement technique du CCAS	6
1.2.1 Le bilan des actions menées depuis 2014	6
1.2.2 Les perspectives	7
2. Les orientations budgétaires	8
2.1 Un budget sans section d'investissement	8
2.1.1 Les dépenses de fonctionnement de 2014 à 2020	8
2.1.2 Les recettes de fonctionnement de 2014 à 2020	9
2.2 Les orientations et les perspectives	9

Contexte International

La situation que vit le monde depuis le début de l'année 2020 n'avait pas été anticipée, si ce n'est dans des films de science-fiction.

En décembre 2019, le premier cas de Covid-19 est détecté en Chine. En Janvier, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) est alertée de la situation et les premiers cas sont détectés de par le monde. La Chine met en place un confinement généralisé à la région Wuhan en février et l'OMS alerte sur un risque de pandémie mondiale. Très rapidement des mesures de confinement sont prises en Europe. La France met en place ces mesures en mars, juste après le 1^{er} tour des municipales. Ces mesures de sauvegarde pour préserver des vies humaines ont eu un effet désastreux sur l'économie.

Le bilan humain est lourd et les conséquences économiques difficiles à évaluer sur le long terme. La Banque Mondiale a publié une étude le 7 octobre 2020 qui met en évidence que l'extrême pauvreté (ressources inférieures à 1,61 euros / jour) devrait augmenter pour la première fois depuis 25 ans pour toucher entre 9,1% et 9.4% de la population mondiale. La perte de richesse est importante et devrait particulièrement toucher les ménages à bas revenus.

Le marché du travail est mis à rude épreuve. Certains pays, notamment en Europe, ont limité les dégâts en mettant en place des dispositifs de chômage partiel. Cependant, la baisse du nombre d'heures travaillées au niveau mondial entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020 équivaut à la disparition de 130 millions d'emplois à plein temps, d'après le Bureau International du Travail. Il est probable que la baisse enregistrée au cours du deuxième trimestre 2020 représentera l'équivalent de plus de 300 millions d'emplois à plein temps. Ce sont les travailleurs peu qualifiés n'ayant pas la possibilité de travailler depuis leur domicile qui ont le plus souffert du choc sur le marché du travail. Dans les couches les plus modestes de la population de certains pays, les femmes pâtissent davantage de la crise que les hommes. Le BIT estime que près de 80 % des deux milliards de travailleurs du secteur informel au niveau mondial ont été fortement touchés par la crise.

Contexte National

A- La crise sanitaire

L'exercice budgétaire 2020 est inédit dans l'histoire des collectivités territoriales, du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 qui dure depuis le mois de mars.

En réponse à cette crise historiquement exceptionnelle, l'État a très rapidement engagé un volume de dépenses publiques important, d'une ampleur largement supérieure à ce qu'il avait fallu engager pour sortir de la crise de 2008. Le soutien massif de l'État va induire une dégradation exceptionnelle des comptes publics avec un déficit budgétaire 2020 et suivants fortement creusés ainsi qu'un endettement massif.

Le rebond épidémique constaté en plusieurs points du territoire national soulève des incertitudes, voire des craintes qui risquent de peser sur les perspectives économiques nationales pour 2021 et induire des effets délétères sur le plan social. Ces phénomènes conjugués rendent les exercices de prévisions budgétaires aléatoires.

Si l'État a retenu quelques hypothèses de travail (niveau de récession économique, du chômage, déficit budgétaire...) pour élaborer son budget au travers du Projet de Loi de Finances 2021, il reste envisageable que celui-ci soit modifié en cours d'année 2021 par des Projets de Loi Rectificatifs, à des niveaux de volumes potentiellement conséquents, compte tenu de l'évolution observée de la situation.

Cet environnement est donc peu favorable, tant pour l'État que pour les collectivités locales, même s'il frappe d'abord nos concitoyens, nos entreprises et nos associations.

La situation des collectivités locales face à la crise diffère selon la catégorie à laquelle chacune appartient (Région, Département, EPCI ou commune) et des compétences obligatoires qu'elle exerce.

Au sein d'une même catégorie de collectivités, elle diffère également en fonction des caractéristiques propres de chacune ; la situation budgétaire et financière dans laquelle une collectivité se trouvait placée avant le déclenchement de la crise a une incidence directe sur sa capacité à absorber les chocs de cette dernière.

À cet égard, la bonne gestion financière de la commune de Verdun-sur-Garonne nous permet pour l'instant d'envisager des orientations et un budget volontaires pour 2021, avec une prudence affichée qui nous amènera éventuellement à revoir nos prétentions à la baisse en cours d'année en fonction des évolutions nationales.

B- Le Projet de Loi de finances (PLF) 2021

1- Le volet fiscal

L'année 2020 a vu la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des contribuables. Le PLF 2021 poursuit la réforme avec l'application d'une baisse de 35% de la TH pour les 20% restants qui en étaient pour le moment exclus. Elle se poursuivra par une baisse de 65% en 2022 pour totalement disparaître en 2023.

L'État compensera la différence de recettes de TH par la ressource de taxe foncière (TF) départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur qui devrait assurer des ressources constantes aux collectivités.

Une diminution de 50% de la valeur locative des bases de TF sur les propriétés bâties des établissements industriels devrait être intégralement compensée par l'État auprès des communes.

2- Les participations de l'État aux budgets des collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devraient être stables par rapport à 2020. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26.8Mds€.

Les textes prévoient les mêmes péréquations qu'en 2019 et 2020, c'est-à-dire une augmentation de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la Dotation de solidarité rurale (DSR) qui augmenteront chacune de 90M€.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2Mds€.

Le plan de relance, d'une envergure de 100Mds€ sur deux ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités et notamment le verdissement de l'économie. Aussi, pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu en 2020 1Mds€ d'autorisation d'engagement supplémentaire au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les collectivités devraient bénéficier de 4Mds€ en 2021 dont 1 Mds€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Les deux autres priorités sont la compétitivité et la cohésion. Sur ce dernier volet, l'État prévoit entre autre un accompagnement spécifique des collectivités territoriales qui bénéficieront d'une aide pour le financement de leurs investissements et de leurs projets structurants.

1. Le CCAS de Verdun-sur-Garonne en quelques éléments

1.1 Présentation de la structure

1.1.1 Les compétences du CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives.

- participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable
- réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), obligatoire sur une année post-électorale

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS :

- anime et coordonne une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires publics et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la Municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées, personnes handicapées, familles, jeunesse, etc.
- est service enregistreur de demande de logements sociaux

En décembre 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a validé une feuille de route pour la période 2020 – 2026 (voir annexe 1).

1.1.2 Les ressources humaines

Entre 2014 et 2018, un agent apparaissait à temps complet dans les effectifs du CCAS. Or, cet agent exerçait la quasi-totalité de ses fonctions pour le compte de la Mairie, au service RH. La subvention versée par la commune au CCAS permettait de compenser son salaire. En parallèle, un agent communal exerçait des fonctions dévolues au CCAS. À compter de 2019, la situation a été clarifiée matériellement et juridiquement.

Un agent communal est mis à disposition du CCAS sur un poste à mi-temps (50%). Cet agent a donc exercé ses fonctions au sein du CCAS entre 2014 et octobre 2019. Une convention de mise à disposition a permis de matérialiser clairement cette fonction. En octobre 2019, cet agent a connu une mutation au Conseil départemental du Tarn-et-Garonne et a été remplacé par un agent communal revenant d'une période de disponibilité. Pour simplifier les flux financier sur l'exercice budgétaire 2019, la mise à disposition de l'agent ayant été mutée a été rapportée sur l'ensemble de l'exercice budgétaire.

Durant la période électorale (allongée par la pandémie), l'agent arrivé en octobre 2019 a assuré une continuité de service sur les missions du CCAS au nom de la commune. À la suite du 2^e tour des élections de juin 2020, le Conseil municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont validé le recrutement d'un agent d'accueil social à mi-temps (17h30). La création de poste a été effectuée par la commune avec une mise à disposition auprès du CCAS. À l'issue de la procédure de recrutement, l'agent retenu n'ayant pas le statut de fonctionnaire, un contrat à durée déterminée d'1 an a été établi à compter de décembre 2020.

Cependant, pour 2021, il est impossible techniquement de mettre à disposition un contractuel de droit public en

CDD. Il est donc proposé de poursuivre une mise à disposition partielle du Directeur Général Adjoint de la commune exerçant les fonctions de Directeur du CCAS.

1.2 L'évolution du fonctionnement technique du CCAS

1.2.1 Le bilan des actions menées depuis 2014

Différentes actions ont été menées par le CCAS depuis 6 ans :

- Accompagnement des personnes en difficulté
- Accompagnement des personnes victimes de violence
- Mise en place d'ateliers seniors (code de la route, informatique avec l'association Géronto 82)
- Création d'un service enregistreur de demande de logements sociaux (45 créations ou modifications de dossier sur 2019, 86 depuis la création du service)
- Repas des aînés (151 convives en 2020, pas d'organisation en 2021 du fait de la pandémie) et mise en place des colis (194 colis 1 personne et 130 colis 2 personnes, soit 454 personnes de plus de 65 ans touchées en 2020 – 230 colis 1 personnes et 190 colis deux personnes en 2021) donc un total de 610 personnes en 2021.

années	colis commandés				repas	
	2014	146	82	310	3 806,30 €	150
2015	160	115	390	5 085,26 €	132	4 246,88 €
2016	215	112	439	5 557,00 €	139	4 196,55 €
2017	189	127	443	4 499,00 €	129	3 782,71 €
2018	160	132	424	6 498,09 €	140	4 346,46 €
2019	194	130	454	6 963,51 €	151	5 069,90 €
2020	230	190	610	8 404,50 €	0	- €

TOTAL personnes touchées	Évolution personnes touchées	Coût global	Évolution coût global	Coût global/personnes touchées	Évolution coût par personnes
460		9 384,79 €		20,40 €	
522	13,48%	9 332,14 €	-0,56%	17,88 €	-12,37%
578	10,73%	9 753,55 €	4,52%	16,87 €	-5,61%
572	-1,04%	8 281,71 €	-15,09%	14,48 €	-14,20%
564	-1,40%	10 844,55 €	30,95%	19,23 €	32,80%
605	7,27%	12 033,41 €	10,96%	19,89 €	3,44%
610	0,83%	8 404,50 €	-30,16%	13,78 €	-30,73%

- Création d'une aide aux devoirs sur les écoles grâce à des bénévoles, en 2020 en partenariat avec la Croix Rouge mais n'ayant pu être complètement lancée ni renouvelée du fait de la pandémie
- Élaboration de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) permettant une meilleure connaissance des besoins sur le territoire (mise à jour en 2021)
- Mise en place du logement de transition et d'un logement Tremplin
- Gestion du parc de logements de la commune

Loyer + Charges	Foyer	Adresse	Typologie
209.99 €	1 personne	4 rue de l'éperon	Studio
228,27 €	1 personne	4 rue de l'éperon	T2
223.70 €	1 personne	4 rue de l'éperon	T2 duplex
193.09 €	UDAF ALT	4 rue de l'éperon	T2 duplex
231.47€	1 personne	13 bis rue de la ville	T2
295,91 €	1 personne	13 bis rue de la ville	T2
283.76 €	1 personne	13 bis rue de la ville	T3
-	Logement Tremplin	6-8 rue de la ville	T2
248,37 €	1 personne	6-8 rue de la ville	T3
327,40 €	1 personne + 1 enfant	6-8 rue de la ville	T3
404,11 €	1 personne + 1 enfant	6-8 rue de la ville	T5
382.92 €	1 personne	6-8 rue de la ville	Logt 5
318.16 €	1 personne	6-8 rue de la ville	T3
642,00 €	1 personne + 2 enfants	5 place de l'éperon	T4
	Logement d'urgence	Rue Léo Lagrange	

- Développement des fonctions concernant le logement dégradé, indécent, insalubre, indigne (16 visites depuis 2014) – travail collaboratif à développer sur 2021 avec la Police Municipale (le policier municipal est maintenant assermenté) et la Directrice des Services Techniques (DST)
- Collaboration avec l'association AMAR pour l'accueil de 5 familles de migrants dans logement parc privé
- Convention avec l'association Unis-Cité (visite aux personnes isolées, accompagnement des seniors à domicile ou en groupe, aide à l'utilisation des outils numériques (35 seniors inscrits)

1.2.2 Les perspectives

Le prochain Conseil d'Administration du CCAS a validé une feuille de route pour 2021 – 2026 (annexe 1). Cette feuille de route pose les bases des travaux à mener sur le mandat. Les volets ciblés visent à répondre à des objectifs d'amélioration du travail partenarial avec les différents acteurs, d'amélioration du vivre-ensemble et de développement des services sur le territoire.

Cela se traduit notamment par l'accompagnement du Centre social Arc en Ciel existant, dont une antenne doit ouvrir sur notre commune (Espace de Vie Sociale).

2. Les orientations budgétaires

2.1 Un budget sans section d'investissement

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement de 2014 à 2020

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
60632	fournitures petit équipement	0,00	90,43	0,00	0,00	440,24	229,00	0,00
6064	fournitures aministratives	0,00	0	93,77	0,00	0,00	0,00	
6068	autres matières et fournitures	0,00	261,81	159,41	123,98	107,03	477,22	0,00
6161	assurance	391,57	405,19	421,88	431,78	445,16	456,61	469,21
6182	Doc	154,00	125	129,00	0,00	0,00	0,00	
6184	versement à des organismes de formation	0,00	0	258,00	0,00	0,00	0,00	
6188	autre frais (adhésion UNCCAS)	143,03	143,62	153,30	162,48	164,85	165,29	165,29
6225	indemnités comptable	123,88	128,12	131,92	139,24	112,40	0,00	
6236	catalogues et imprimés	0,00	0	548,40	0,00	447,60	845,95	0,00
6232	fêtes et cérémonie	0,00	5158,76	10 218,62	10 727,61	10 010,80	11 885,37	13 946,37
6251	voyages et déplacement	15,36	74,98	30,61	40,72	65,35	116,10	0,00
chapitre 011	charges à caractère général	827,84	6 387,91	12 144,91	11 625,81	11 793,43	33 485,80	14 580,87
6332	Cotisations au FNAL	19,56	20,12	21,12	21,83	22,14	0,00	
6336	cotisations au CNG, CG	516,69	562,97	565,04	582,74	553,66	396,98	
6338	Autres impôts et taxes	58,56	60,32	63,38	65,39	66,30	0,00	
64111	rémunération principale	26 311,32	26882,84	27 340,25	28 506,02	29 040,09	0,00	
64131	rémunération stagiaire	0,00	0	2 238,65	0,00	0,00	0,00	
6215	Personnel affecté par collect	0,00	0	0,00	0,00	0,00	19 310,26	17 526,69
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 361,01	3474,47	3 692,97	3 760,31	3 453,32	0,00	120,00
6453	Cotisations caisse de retraite	6 208,80	6411	6 637,64	6 986,84	7 085,75	0,00	
6455	Cotisations assurance personnel	1 366,80	1383,52	1 388,43	1 337,12	1 496,35	87,48	84,50
6488	autres charges	0,00	0	180,16	0,00	0,00	0,00	
6475	Médecine du travail	33,00	33	0,00	0,00	47,00	47,00	0,00
chapitre 012	charges de personnel	37 875,74	38 828,24	42 127,64	41 260,25	41 764,61	19 841,72	17 731,19
6561	Secours d'urgence	1 465,30	890	737,50	366,00	1 425,00	768,41	1 587,19
chapitre 65	Autres charges gestion courante	1 465,30	890,00	737,50	366,00	1 425,00	768,41	1 587,19
	TOTAL DEPENSES DE FCT	40 168,88	46 106,15	55 010,05	53 252,06	54 983,04	34 785,67	33 899,25

2..1.2 Les recettes de fonctionnement de 2014 à 2020

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
002	Excédent antérieur reporté	9 080,73	15 594,85	16 257,04	14 726,99	8 327,94	14 120,87	7 169,32
7038 ou 7031	Autre redevances et recettes	80,00	1 203,34	1 817,00	73,34	1 543,33	1 392,00	1 026,99
chapitre 70	Produits des services	80,00	1 203,34	1 817,00	73,34	1 543,33	1 392,00	1 026,99
7473	subv, département	7 622,00	6 098,00	9 146,00	1 524,00	12 760,00	-	15 244,00
7474	participation commune	38 400,00	38 726,00	42 000,00	44 000,00	45 500,00	25 500,00	25 500,00
chapitre 74	dotations et participations	46 022,00	44 824,00	51 146,00	45 524,00	58 260,00	25 500,00	40 744,00
7713	Libéralités reçues	10,00	180,00	20,00	-	500,00	-	680,00
7788	Produits exceptionnels	571,00	561,00	497,00	1 255,67	472,64	1 284,58	-
chapitre 77	Produits exceptionnels	581,00	741,00	517,00	1 255,67	972,64	1 284,58	680,00
	TOTAL RECETTES DE FCT	46 683,00	46 768,34	53 480,00	46 853,01	60 775,97	28 176,58	42 450,99

Trésorerie au 31/12/2020 **15.721,06 €**

2.2 Les orientations et les perspectives

Le budget 2021 est le premier budget voté par le nouveau Conseil d'Administration. Il prend ainsi en compte un certain nombre d'évolutions et de projets :

- Attribution des subventions aux associations caritatives (auparavant sur le budget communal)
- Mise en place d'un Pass' Culture, sports & loisirs
- Augmentation du budget « Secours » pour pouvoir répondre aux conséquences de la crise sanitaire

Une proposition de tableau de budget par article sera soumise lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Annexe 1 : Feuille de route CCAS 2021 - 2026

<i>Contexte/Enjeu</i>	<i>Axes et actions</i>	<i>Projets</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Axe stratégique : Favoriser l'accès aux droits								
<i>Faire connaître la structure pour faciliter la venue des publics</i>	Action : Permettre l'identification de la structure au-delà de la Mairie	Créer une charte graphique propre (logo, documents administratifs...)						
	Action : Attirer de nouveaux publics par la création d'aide	Mise en place du Pass Culture, sports & loisirs pour attirer les familles et les jeunes						
	Action : Améliorer la qualité d'accueil	Travaux au bureau des permanences						
		Etre proactif et force de proposition pour une antenne Maison France Services sur le bâtiment de La Poste						
Axe stratégique : Diagnostiquer puis mener des actions ciblées en fonction des besoins								
<i>Mieux connaître les besoins du territoire</i>	Action : Etablir le diagnostic	Mettre à jour l'Analyse des besoins sociaux de 2016						
	Action : Cibler des priorités pour répondre aux besoins	Jeunesse - Accompagner les actions des partenaires (Point Information Jeunesse, mission locale, MJC, ADEN-S...)						
		Numérique - Ateliers numériques de la Ligue de l'enseignement 82 et du Point d'Information Jeunesse						
		Dématérialisation des démarches administratives (conseillers numériques, Aidants Connect)						
		Faciliter tout autre projet utile au territoire						
Axe stratégique : Mettre en œuvre ou participer à des projets avec les partenaires								

<i>Améliorer la coordination avec les partenaires</i>	Action : Poursuivre le travail partenarial sur l'habitat	Faire en sorte que le logement Tremplin soit opérationnel (Maison Des Solidarités/Direction Départementale du Territoire)							
	Action : Pérenniser et organiser le partenariat avec les associations caritatives	Gestion des subventions aux associations via le budget CCAS							
	Action : Créer du liant en externe	Accompagné l'installation du Centre Social sur la commune							
	Action : Créer du liant en interne	Intégrer les sujets sociaux aux actions menées par la commune (étude associative, Projet Educatif De Territoire...)							
<i>Ancrer et solidifier l'existant</i>	Axe stratégique : Consolider les actions sur les compétences obligatoires comme facultatives								
	Action : Répondre aux besoins nés du contexte actuel	Augmenter le budget "Secours" pour être en capacité de répondre à la demande potentielle							
	Action : Poursuivre la "spécificité" autour des VIF	Aider les victimes à venir se confier							
	Action : Gagner en lisibilité sur les compétences obligatoires	Mettre à jour les dossiers usagers (notamment d'aide sociale) et de domiciliation (tableau de suivi)							
	Action : Poursuivre le travail sur le logement (service enregistreur des demandes de logements sociaux) et l'habitat	Garantir le partenariat avec les bailleurs, notamment compte tenu des projets à venir (ex-EHPAD, centre-ancien...)							
		Poursuivre l'amélioration des logements communaux							
		Participer au volet "Habitat" du PLUi-H							
Solidifier l'organiser interne en matière de lutte contre le logement indécet, insalubre									